

Le serment d'hypocrite !

Ce jeudi 27 novembre, à 15h30, notre collègue, agent en poste fixe de la SAS, est victime d'un violent malaise.

À l'arrivée des gradés, les infirmiers s'affairent autour de lui pour évaluer son état. Un appel au centre 15 est rapidement effectué par l'encadrement de la SAS. **Le médecin régulateur suspecte fortement un AVC.**

Les personnels présents insistent alors auprès du médecin de l'unité sanitaire pour qu'elle prenne en charge notre collègue.



Après quelques minutes interminables, son Altesse sérénissime prend la peine de se rapprocher du collègue et constate/survol la situation. Là où les autres professionnels de santé sont inquiets et préoccupés de l'état du copain, elle balaye tout cela d'un revers de la main et surtout sans apprécier en détail la détresse du camarade. Et joignant le geste à la parole se met droite comme un « i » et dit : *« vu que le bâtiment est bloqué et que personne ne peut monter, je ne vais pas rester là à me faire chier, je vais m'en aller travailler »*. Et Madame quitte les lieux, laissant notre collègue dans un état potentiellement critique, et les personnels sur place profondément choqués.

Ah si, elle est revenue dans l'instant car elle avait oublié (comme toujours) son API dans son bureau

Il s'agit là de fautes graves, contraire à toute éthique médicale, déontologie et principe légal de l'assistance à personne en danger !

Pour rappel :

- **Article R.4127-9 du Code de la santé publique** : « Tout médecin doit, dans les limites de ses compétences et des moyens dont il dispose, porter assistance d'urgence à un malade en péril. »
- **Article 223-6 du Code pénal** : « Quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter [...] est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »

En ce qui concerne le collègue il a été évacué par les sapeurs-pompiers, il est sorti tard des services d'urgences et il n'est pas présent ce jour à l'appel et ne le sera pas pour quelques temps.

L'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** lui souhaite un prompt rétablissement et sera à ses côtés s'il décide d'engager une procédure en pénal !

L'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** tient à rappeler qu'aucune fonction ni aucun statut ne justifient de tourner le dos à une personne en détresse. Le respect de la vie humaine n'est pas une option !

L'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** souligne que ce fait d'armes vient s'ajouter à son palmarès déjà bien lourd !

Nous considérons que ce comportement est particulièrement scandaleux et indigne d'un docteur en médecine.

L'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** demande qu'une réaffectation se réalise à son endroit afin que nous n'ayons plus à subir les conséquences de ses agissements/non agissements.

L'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** tient à remercier chaleureusement les infirmiers présents qui ont pris en charge notre collègue jusqu'au bout. Leur engagement montre que, pour eux, le respect de la vie humaine n'est pas une option.

Valence le 28/11/2025
Pour le bureau local
Sylvain ROYERE – Fabrice SALAMONE